

Rapport du Président

Séance publique
du vendredi 14 mars 2025
N° CD-2025-2-3-2
N° applicatif 8854

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Maison départemental des personnes handicapées

RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Résumé : Il vous est proposé d'adopter un nouveau règlement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap. Ce règlement sera applicable dès la rentrée de septembre 2025. Il vise à prendre en charge financièrement tous les élèves et étudiants éligibles au transport scolaire adapté, la gravité de leur handicap déterminant le niveau de prise en charge.
1 859 élèves sont actuellement éligibles à cette prise en charge financière du fait de la gravité de leur handicap.

Afin de faciliter le déroulement de la rentrée scolaire, et de garantir à chaque élève et étudiant en situation de handicap, une prise en charge du transport, il est nécessaire de mettre à jour le règlement des transports scolaires adaptés.

Ce besoin de mise à jour du règlement intervient suite à deux rentrées scolaires 2023-2024 et 2024-2025 perturbées par le renouvellement du marché public des transporteurs en septembre 2023 et par la pénurie de chauffeurs à la rentrée de septembre 2024.

Les changements proposés doivent permettre de garantir une meilleure exécution de la mise en place du transport scolaire adapté à la prochaine rentrée scolaire 2025-2026, soit en septembre 2025.

Les modifications majeures sont les suivantes :

- Chaque bénéficiaire devra disposer d'une reconnaissance d'une situation de handicap par la MDPH justifiant que la gravité du handicap empêche d'utiliser les lignes régulières de transport scolaire ;
- Clarification des trajets pris en charge et non pris en charge (les trajets réalisés par les familles d'accueil d'enfants relevant de l'ASE sont ainsi pris en charge) ;
- Tous les élèves et étudiants éligibles bénéficieront d'une prise en charge financière avec l'abandon de la distinction selon la scolarisation en secteur et hors-secteur ;
- Le mode de prise en charge est déterminé par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, sur la base du dossier rempli par le ou les représentant(s) légal(aux) de l'élève

ou par l'étudiant et sur la base de l'avis de la MDPH, en fonction des besoins de l'élève ou de l'étudiant et des solutions disponibles sur le trajet entre le domicile et l'établissement scolaire ;

La prise en charge est déterminée en fonction de quatre niveaux possibles :

Niveau	Modalité de transport
Niveau 1	Remboursement d'abonnements de transport en commun
Niveau 2	Aide individuelle au transport
Niveau 3	Mise en place d'un circuit de transport collectif
Niveau 4	Mise en place d'un circuit de transport individuel

- La durée attribution de la prise en charge en matière de transports scolaires adaptés sera fixée en fonction des droits ouverts à la MDPH. Cette simplification pour les familles qui n'auront plus à déposer chaque année, un dossier, induit également une diminution des tâches administratives pour la MDPH ;
- Remboursement de l'abonnement de transport en commun pour deux accompagnateurs, au lieu d'un seul actuellement ;
- Augmentation du tarif de 0,45€ à 0,55€ par kilomètre parcouru, pour le remboursement des frais kilométriques pour effectuer un aller-retour entre le domicile et l'établissement avec son véhicule personnel. Cette mesure redonnera du pouvoir d'achat aux familles qui recourront à cette modalité de transport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le nouveau règlement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, joint en annexe au présent rapport, et d'abroger en conséquence le règlement approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-6-3-2 du 7 juillet 2023.

Ce règlement entrera immédiatement en vigueur pour l'instruction des demandes déposées en vue de la rentrée scolaire 2025-2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.